



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

26 Janvier 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 26 Janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0030	25.01.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 avenue Aristide Briand à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0038	25.01.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation pour la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86 , sur la commune de Rueil-Malmaison.	6

Arrêté DRIEAT-IDF n°2022- 0030

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 avenue Aristide Briand
à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre-plein central.**

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 30 novembre 2021 par les services techniques de la ville de Montrouge ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 3 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 6 janvier 2022 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 1^{er} février 2022 et jusqu'au vendredi 24 juin 2022 sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'entretien du terre-plein central impliquent des modifications de circulation aux dates détaillées ci-dessous :

- Du mardi 1^{er} février 2022 au vendredi 4 février 2022 ;
- Du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 février 2022 ;
- Du lundi 28 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 ;

- Du lundi 14 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 ;
- Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022 ;
- Du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 ;
- Du lundi 25 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022 ;
- Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022 ;
- Du lundi 23 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022 ;
- Du mardi 7 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 ;
- Du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 ;

Article 2

La voie de gauche est neutralisée de part et d'autre du terre-plein central au droit et à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- Les services techniques de la ville de Montrouge
43, avenue de la République 92120 Montrouge
Tél. : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17
Courriel : servicestechniques@ville-montrouge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- Les services techniques de la ville de Montrouge
43, avenue de la République 92120 Montrouge
Tél. : 01.46.12.75.20- Fax : 01.43.12.75.17
Responsable des travaux : M. Aubry
Courriel : servicestechniques@ville-montrouge.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT – IDF n°2022–0038
Portant modifications des conditions de circulation pour la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86 , sur la commune de Rueil-Malmaison.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 03 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 28 décembre 2021 ;

Vu la consultation du 28 décembre 2021 auprès de la mairie de Rueil-Malmaison et la relance effectuée par la DIRIF du 11 janvier 2022 ;

Considérant que la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86, sens intérieur, au droit de la sortie n°36, sur la commune de Rueil-Malmaison, nécessite des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, les bretelles suivantes sont interdites à la circulation :

- les bretelles de l'avenue de Colmar vers l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis. Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares.
- sur l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis, la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD986), une déviation est mise en place par l'autoroute A86 avec un demi-tour à la RD914.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise :

- TERIDEAL,

4 boulevard Arago à 91320 Wissous,
Téléphone : 01.69.81.18.00.
Courriel : phblanquart@groupe-segex.com

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SARP OSIS,
5/7 rue Paul Valéry à 94450 Limeil Brevannes
Téléphone : 06.88.82.07 97.
agissant pour le compte de l'entreprise :
- SEVESC,
15/19 quai Gallieni à 92156 Suresnes,
Téléphone : 06.12.13.92.05.
Courriel : philippe.demonceaux@suez.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER Nanterre,
21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.
Téléphone : 06.65.40.05.02.
Courriel : uer-nan.ager-o.dirif.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 janvier 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>